

L'an deux mille vingt-cinq, le premier du mois de juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bertrand VERGEZ-PASCAL, Maire de Monein.

Présents : M.M. VERGEZ-PASCAL B., LOMBART C., MARTIN D., FILIPOWIAK D., GUICHARROUSSE P-H., MERLER N., PLACÉ R., LOUNÉ M., MUCHADA P., BACARISSE D., LABARTHE A., Mmes BOURDEU H., MARCEROU M., DANDIEU F., LLORCA M., HUGUET B., DUBOIS M., BERGEZ-PASCAL N., DUPORT H., CASES-TRINCQ C., MATA-CIAMPOLI D., TUHEIL-ESCOBAR V., GUILLOT C.

Excusés/Pouvoirs :

- Didier SUPERVIELLE, pouvoir donné à Françoise DANDIEU

Absent :

- Guillaume MAJESTÉ
- Valérie ROUZIÈRE-CHEVALLIER
- Christophe BÉATO

Secrétaire de séance : M. Mathieu LOUNÉ

OUVERTURE DE SÉANCE

Le quorum étant atteint, l'examen de l'ordre du jour peut avoir lieu.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose à l'Assemblée de valider le procès-verbal de la séance du 15/04/2025 : **Approbation à l'unanimité** –

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le procès-verbal de la séance du 15/04/2025 est arrêté et signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de la séance concernée.

Les élus membres du groupe de l'opposition déposent une motion en début de séance qui a été préalablement envoyée par courriel aux services de la mairie. Après vérification, les services ne l'ont pas réceptionné par voie électronique et la date d'envoi présentée est inférieure au délai des 48 heures inscrits au règlement intérieur. Aussi, M. le Maire propose que cette motion puisse être intégrée lors du point dédié aux questions diverses en fin de séance ce que les élus acceptent.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE –

- 1- Compte-rendu des décisions du Maire prises en application d'une délégation donnée par le Conseil municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DÉCISION DU MAIRE N°05/2025 – Convention de formation hygiène alimentaire à la cuisine centrale par M. Bruno MALLET

LE MAIRE de la Commune de MONEIN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 et l'article 2121-13,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 autorisant le Maire par voie de délégation permanente et pour la durée du mandat de prendre certaines des décisions prévues et en particulier de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT que la formation des agents de la cuisine centrale en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire est obligatoire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer une convention avec Bruno MALLET, conseil et formation, pour la réalisation d'une journée de formation pour les agents de la cuisine centrale le vendredi 6 juin 2025. L'objectif de la formation est l'actualisation des connaissances sur la réglementation en vigueur et l'identification des axes d'amélioration des pratiques.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation de 840 euros nets.

ARTICLE 3 : La formation a une durée de un jour

DÉCISION DU MAIRE N°06/2025 – Contractualisation d'une ligne de trésorerie

LE MAIRE de la Commune de MONEIN,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 autorisant le Maire par voie de délégation permanente et pour la durée du mandat de prendre certaines décisions et en particulier de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Monein décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 500 000 € dans les conditions ci-après indiquées.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Monein décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 500 000 euros
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt applicable : €STER + marge de 0,35 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

- Frais de dossier : 500 euros
 - Commission d'engagement : NEANT
 - Commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen
- Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal au registre des délibérations.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

2- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux -

N°47/2025

Monsieur le Maire rappelle que les communes de la Communauté des Communes de Lacq-Orthez doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues par l'article L.5211-6-1 du code Général des collectivités Territoriales (CGCT).

Ce délai permet aux communes de rechercher, si elles le souhaitent, un accord local, afin de prendre en compte notamment l'évolution démographique et l'éventuelle création de communes nouvelles dans le territoire.

Il est à noter que la composition de la communauté de communes de Lacq-Orthez durant le mandat 2020-2026 a fait l'objet d'un accord local.

Il est proposé de maintenir cet accord local pour la mandature 2026-2032.

Monsieur le Maire précise que le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propres peuvent être déterminés par « accord local » adopté selon les conditions de majorité qualifiée : par au moins 50 % des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI, ou par au moins les 2/3 des conseils municipaux regroupant 50 % de cette population totale (cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est inférieure au 1/4 de la population des communes membres).

L'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseillers municipaux, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, sera pris au plus tard le 31 octobre 2025.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adhérer à un accord local entre les communes fixant à 95 le nombre total de sièges au conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés à l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom de la commune	Nombre de conseillers titulaires
ORTHEZ	13
MOURENX	6
MONEIN	5
ARTIX	4
ARTHEZ-DE-BÉARN	2
MONT	2
LAGOR	2
PUYOO	2
LACQ	2
SAULT-DE-NAVAILLES	2
LUCQ-DE-BÉARN	2
PARDIES	2
BELLOCQ	2
MASLACQ	2
BAIGTS-DE-BÉARN	2
ABIDOS	1
ABOS	1
ARGAGNON	1
ARNOS	1
BALANSUN	1
BÉSINGARND	1
BIRON	1
BONNUT	1
BOUMOURT	1
CARDESSE	1
CASTEIDE-CAMI	1
CASTEIDE-CANDAU	1
CASTÉTIS	1
CASTETNER	1
CASTILLON-D'ARTHEZ	1
CESCAU	1
CUQUERON	1
DOAZON	1
HAGETAUBIN	1
LAÀ-MONDRANS	1
LABASTIDE-CÉZÉRACQ	1
LABASTIDE-MONRÉJEAU	1
LABEYRIE	1
LACADÉE	1
LACOMMANDE	1
LAHOURCADE	1
LANNEPLAÀ	1
LOUBIENG	1
MESPLÈDE	1
NOGUÈRES	1
OS-MARSILLON	1
OZENX-MONTESTRUCQ	1
PARBAYSE	1
RAMOUS	1
SAINT-BOÈS	1
SAINT-GIRONS-EN-BÉARN	1
SAINT-MÉDARD	1
SALLES-MONGISCARD	1
SALLESPISSÉ	1
SARPOURENX	1
SAUVELADE	1
SERRES-SAINTÉ-MARIE	1
TARSACQ	1
VIELLENAVE-D'ARTHEZ	1
VIELLESÉGURE	1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à un accord local fixant à 95 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Lacq-Orthez, réparti comme suit :

Nom de la commune	Nombre de conseillers titulaires
ORTHEZ	13
MOURENX	6
MONEIN	5
ARTIX	4
ARTHEZ-DE-BÉARN	2
MONT	2
LAGOR	2
PUYOO	2
LACQ	2
SAULT-DE-NAVAILLES	2
LUCQ-DE-BÉARN	2
PARDIES	2
BELLOCOQ	2
MASLACQ	2
BAIGTS-DE-BÉARN	2
ABIDOS	1
ABOS	1
ARGAGNON	1
ARNOS	1
BALANSUN	1
BÉSINGARND	1
BIRON	1
BONNUT	1
BOUMOURT	1
CARDESSE	1
CASTEIDE-CAMI	1
CASTEIDE-CANDAU	1
CASTÉTIS	1
CASTETNER	1
CASTILLON-D'ARTHEZ	1
CESCAU	1
CUQUERON	1
DOAZON	1
HAGETAUBIN	1
LAÀ-MONDRANS	1
LABASTIDE-CÉZÉRACQ	1
LABASTIDE-MONRÉJEAU	1
LABEYRIE	1
LACADÉE	1
LACOMMANDE	1
LAHOURCADE	1
LANNEPLAÀ	1
LOUBIENG	1
MESPLÈDE	1
NOGUÈRES	1
OS-MARSILLON	1
OZENX-MONTESTRUCQ	1
PARBAYSE	1
RAMOUS	1
SAINT-BOÈS	1
SAINT-GIRONS-EN-BÉARN	1
SAINT-MÉDARD	1
SALLES-MONGISCARD	1
SALLESPISSÉ	1
SARPOURENX	1
SAUVELADE	1
SERRES-SAINT-MARIE	1
TARSACQ	1
VIELLENAVE-D'ARTHEZ	1
VIELLESÉGURE	1

autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

3- Convention de mise à disposition locaux scolaires -été 2025 - Document joint -

N°48/2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la mise à disposition des locaux scolaires à l'Association Vie en Rencontre dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Cette convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de mise à disposition des locaux communaux à l'association Vie et Rencontre pour la saison estivale du 7 juillet au 1^{er} août 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la convention de mise à disposition des locaux scolaires à l'association Vie et Rencontre telle qu'elle figure en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents résultant de son application.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

B. FINANCES – BUDGET COMMUNAL

1- Attribution d'une subvention à l'association COMAMONEIN pour l'organisation de la fête de la musique-

N°49/2025

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

➤ DECIDE d'attribuer une subvention de 400 euros à l'association des commerçants COMAMONEIN.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

Monsieur le Maire informe que lors de cette soirée il a été servi plus de 325 repas.

2- Attribution des subventions aux associations sportives

N°50/2025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les crédits votés au Budget en matière de subventions.

Après avis de la commission n° 3 Jeunesse, Vie scolaire, Sport et Santé, il est proposé au Conseil municipal de répartir l'enveloppe globale 2025 de 22 800 € votée le 15 avril dernier comme suit :

Sport Athlétique de Monein :	9 593 €
Foyer Rural :	3 199 €
Judo Monein :	2 911 €
Monein Tennis Club :	3 576 €
Monein Football club :	3 521 €.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal :

- Attribue les subventions telles qu'indiquées ci-dessus,
- Précise que les crédits sont inscrits au Budget Primitif.

M. BACARISSE demande comment la Mairie peut fédérer les associations à l'animation de la ville.
Monsieur le Maire répond en indiquant que ce point est précisé dans le dossier de demande de subvention comme condition attributive et qu'une communication sera aussi faite lors de la réunion de rentrée avec les associations le 9 septembre prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

3- Cuisine centrale - renouvellement du marché d'adhésion au groupement de service de commande publique zone Pyrénées Atlantiques /sud des Landes – année 2026 –

N°51/2025

La Commune de Monein adhère au groupement de service commande publique de la zone Pyrénées Atlantiques /sud des Landes pour les approvisionnements alimentaires de la cuisine centrale depuis plusieurs années.

Ce groupement de service de commande publique est ouvert aux collèges et lycées, aux communes et à toute structure publique. Il a pour objet la mutualisation des moyens de ses membres afin d'organiser et de gérer l'organisation des groupements de commandes alimentaires de la zone.

Les groupements de commande des Pyrénées Atlantiques/sud des Landes ont fait le choix de se structurer autour d'un groupement de service composé :

- de groupements de commande départementaux pour les marchés nationaux (surgelés, épicerie, produits laitiers conventionnels), ceci afin de peser économiquement sur les grands distributeurs ;
- de groupements de commande territoriaux (Orthez-sud Landes pour la ville de Monein) pour les marchés de produits frais et certains produits d'épicerie, ceci afin d'offrir des débouchés à une agriculture durable et de proximité

Le siège du groupement de service est implanté au lycée de Navarre de Saint Jean Pied de Port.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée de renouveler cette adhésion à ce groupement de service de commande publique pour l'année 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion pour une durée d'un an.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- décide de renouveler l'adhésion à ce groupement de commandes pour l'année 2026 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre ci-jointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

C. TECHNIQUE – URBANISME – GRANDS PROJETS

1. Distraction du régime forestier de la parcelle cadastrée AH 569 – document joint

N°52/2025

La parcelle cadastrale AH569 de la forêt communale de Monein n'est plus susceptible d'aménagement et d'exploitation régulière. Monsieur le Maire propose de distraire cette parcelle du régime forestier et d'appliquer, en compensation, la parcelle cadastrale AH490.

Ainsi Monsieur le Maire propose au conseil municipal de distraire du régime forestier la parcelle cadastrale AH569 pour une surface de 0.3 ha et d'appliquer le régime forestier à la parcelle AH490 pour une surface de 0.46 ha, parcelle boisée susceptible d'exploitation régulière dans un objectif de production, conformément à l'article L211-1 du Code Forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide :

- la distraction du régime forestier pour la parcelle de la forêt communale de Monein ci-dessous listée pour une surface totale de **0.3** hectares,

Commune de situation	Section	Lieu-dit	Parcelles cadastrales	Surface totale (ha a ca)	Surface à distraire (ha a ca)
Monein	AH	Louprien	AH569	0.3ha	0.3ha

- l'application du régime forestier pour les terrains désignés dans le tableau ci-dessous pour une surface totale de **0.46** hectare.

Commune de situation	Section	Lieu-dit	Parcelles cadastrales	Surface (ha a ca)
Monein	AH	Louprien	AH490	0.46

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et l'instruction du dossier de distraction et d'application du régime forestier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

Monsieur LABARTHE souhaite savoir si cette cession de parcelle pour le garage est un agrandissement du lieu de stockage ou s'il y aura une sortie sur la route départementale au niveau de la parcelle cédée. Monsieur le Maire répond qu'actuellement la Mairie n'avait pas connaissance des détails du projet. Monsieur BACARISSE précise que sur cette parcelle il y a cinq beaux chênes et qu'il ne faut pas les abattre tous. Monsieur le Maire répond que le dossier est géré en collaboration avec l'Office National des Forêts.

2. Lancement de la procédure mutualisée (avec le Syndicat mixte Gave et Baïse) d'enquête publique du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales de la commune -

N°53/2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a réalisé avec le bureau d'études HEA un schéma directeur de gestion des eaux usées et des eaux pluviales entre 2022 et 2024. Dans ce cadre, HEA a remis à la Commune pour la partie eaux pluviales, un dossier de zonage comprenant le résumé non technique, le rapport de présentation et le plan de zonage.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le contenu de ce dossier de zonage ainsi que les différentes zones existantes sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'à ce jour, la Commune est toujours détentrice de la compétence eaux pluviales.

Considérant que ce projet de zonage pluvial après validation par le Conseil municipal doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales et avant approbation définitive,

Considérant le schéma directeur assainissement réalisé en parallèle par le syndicat Gave et Baïse

Vu les pièces du dossier relatives au zonage pluvial à soumettre à l'enquête publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **VALIDE** le plan de zonage pluvial de la commune de Monein

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le dossier du zonage pluvial ainsi élaboré.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté adéquat à cette enquête publique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander auprès du tribunal administratif la désignation d'un commissaire enquêteur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une enquête publique commune avec le syndicat Gave et Baïse qui a mené en parallèle l'élaboration d'un schéma directeur assainissement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

3. Projet de déclassement et d'aliénation du chemin rural de Bergez-Combien -

N°54/2025

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'une portion du chemin rural dit de Bergez Combien ne dessert que la propriété de M. Todd LEMLEY qui a demandé à l'acquérir.

Il propose de le supprimer et de l'aliéner au profit de M. Todd LEMLEY propriétaire riverain, après accomplissement de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE le principe de la suppression et de l'aliénation d'une portion du chemin rural dit de Bergez Combien, au profit de M. Todd LEMLEY.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de soumettre le projet à l'enquête publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

Monsieur MUCHADA exprime son avis sur le fait qu'il faudrait céder les chemins ruraux qui n'ont pas de sorties sur une autre voie.

Monsieur BACARISSE souhaite savoir sur qui retombera le coût de cette procédure de déclassement et aliénation du chemin. Il lui est répondu que le coût sera supporté par l'acheteur.

4. Convention d'occupation en faveur de l'association « Monein de Jardin » pour la parcelle cadastrale AK18 d'une superficie de 710m² -

N°55/2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2125-1 ;
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;

Considérant que par les activités qu'elles proposent, les associations moneinchonnes sont des acteurs essentiels de la vie locale, participant activement au maintien du lien social, à l'éducation populaire et à l'épanouissement individuel et collectif ;

Considérant que l'association Monein de Jardin, œuvrant dans les domaines de l'action socio-culturelle, de la préservation de la biodiversité et de la sensibilisation écologique, souhaite bénéficier d'une parcelle communale afin d'y développer des activités pédagogiques, ludiques et créatives en lien avec la nature et les espaces verts ;

Considérant que le dynamisme associatif local, pour remplir ces missions d'intérêt général, doit être soutenu par la puissance publique, notamment par la mise à disposition gratuite de terrains ou locaux communaux ;

Considérant que la convention de mise à disposition proposée définit les modalités d'occupation gratuite d'une parcelle communale par l'association, dans le respect du domaine public et du principe de précarité inhérent à ce type d'occupation ;
Considérant que cette occupation est précaire, révoquant à tout moment par la Commune pour des motifs d'intérêt général, et ne confère aucun droit réel ou privatif sur le bien concerné ;

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 - D'approuver les termes de la convention de mise à disposition gratuite d'une parcelle communale située à Monein, au profit de l'association Monein de Jardin, pour la réalisation d'activités d'agroécologie et de sensibilisation à l'environnement.

Article 2 - D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à son exécution.

Article 3 - La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

Monsieur le Maire précise que cette convention permettra à l'association de réaliser un projet pédagogique sur le chemin le long de la Baysère depuis la Maison Guirardel et jusqu'au niveau du pont de Pic.

5. Délivrance de bois - Garants Affouage - parcelles 8v et 10 v - Office National des Forêts (ONF)

N°56/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- demande à l'O.N.F. la délivrance en 2025 des bois en forêt communale de MONEIN, parcelle 8v -10v
- précise que ces bois seront affectés au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques,
- décide, en application des dispositions de l'article L 243-1 du Code Forestier :
 - 1°) d'effectuer le partage par tête d'habitant
 - 2°) que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 243-1 du Code Forestier et désignés avec leur accord par le Conseil Municipal, à savoir :
 - Mme. Hélène Bourdeu
 - M. Guillaume Majesté
 - M. David Martin
- Donne pouvoir à l'Office National des Forêts de fixer le délai d'exploitation de cette coupe à l'issue du martelage.
- Passé ce délai, les affouagistes, n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

D. CULTURE

1- Programmation saison culturelle territoire de Monein 2025-2026 et demandes de subvention 2026

N°57/2025

Monsieur le Maire rappelle que suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Monein (SIM), la compétence Culture a été transférée au 1^{er} janvier 2014. Son financement se fait par le biais des attributions de compensation et concerne les communes de l'ancien SIM (Abos, Cardesse, Cuqueron, Lacommande, Lahourcade, Lucq-de-Béarn, Monein, Parbayse et Tarsacq).

Suite à la commission des Maires du 16 mai 2025 et à la 4^{ème} commission du 10 juin 2025, la programmation de la saison culturelle 25/26 est proposée comme suit :

Dates et lieux	Programmation culturelle 25/26 - Spectacles - Public cible - Type
Sam. 27 sept. 20h30 Cuqueron	Création « Autobiographie d'un poulpe » Cie Vivement qu'on se barre dur Mars - Théâtre - Public à partir de 12 ans
Sam. 25 oct. 20h30 Tarsacq	« Tout va bien » de et par Quentin Vana - Humour visuel - Tout public
Ven. 28 nov. 20h30 M. Bahurlet Monein	Miu Queiroz en quatuor Musique du monde - Tout public
Lun. 8 déc. et Mar. 9 déc. Collège de Monein	« La falaise » Cie La machine à pingouins - 3 représentations- classes de 4 ^{ème} et 3 ^{ème}
Jeu. 22 jan. et vend. 23 jan. Salle du Temps Libre (STL) Monein	« Le bal des doudous » Cie Lou Pop écoles maternelles - 5 représentations
Sam. 31 jan. 20h30 STL Monein	« Ma distinction » de et par Lilian Derruau dit « Wally » Théâtre humour
Jeu. 12 fév. 15h STL Monein	« La rue des autres » Cie jour de fête - Tout Public - Théâtre
Jeu. 26 fév. et ven. 27 fév. STL Monein	« Entre chien et loup » Cie simple horizon écoles élémentaires et classes de 6 ^{ème} - 4 représentations
Sam. 28 fév. 20h30 Lucq de Béarn	« Y a de la joie » de et par Michaël Hirsch Tout public - Théâtre Humour
Lun 16 au ven. 20 mars MéMo	Résidence de la cie Une Hirondelle Cie Projet « L'homme qui n'aimait plus les chats » Sortie de résidence
Dim. 26 avril 18h Eglise St-Girons Monein	OPPB « Ma mère d'Oye » et « parade » de Ravel pour cuivres et percussions
Du 4 au 5 mai STL	« Lou petit » de et par Alain Larribet Ecoles élémentaires - 3 représentations
Ven. 5 juin 20h30 M. Bahurlet Monein	« Comment ça se danse ? » Cie La d'âme de Compagnie
Jeu. 18 juin et ven. 19 juin STL Monein	« Eclipse et coquelicot » Cie Une hirondelle cie Ecole maternelles - 3 représentations
Juin/juillet	Jardins Secrets#6 avec 2 spectacles à définir

La programmation de la saison culturelle est à cheval sur deux exercices budgétaires. Des dossiers de demande de subventions auprès du Département et de la Région doivent être déposés en fin d'année 2025 selon la programmation 2026 suivante :

Dates et lieux	Programmation culturelle 2026 - Spectacles - Public cible - Type
Jeu. 22 jan. et vend. 23 jan. Salle du Temps Libre (STL) Monein	« Le bal des doudous » Cie Lou Pop écoles maternelles - 5 représentations
Sam. 31 jan. 20h30 STL Monein	« Ma distinction » de et par Lilian Derruau dit « Wally » Théâtre humour
Jeu. 12 fév. 15h STL Monein	« La rue des autres » Cie jour de fête - Tout Public - Théâtre
Jeu. 26 fév. et ven. 27 fév. STL Monein	« Entre chien et loup » Cie simple horizon écoles élémentaires et classes de 6 ^{ème} - 4 représentations
Sam. 28 fév. 20h30 Lucq de Béarn	« Y a de la joie » de et par Michaël Hirsch Tout public - Théâtre Humour
Lun 16 au ven. 20 mars MéMo	Résidence de la cie Une Hirondelle Cie Projet « L'homme qui n'aimait plus les chats » Sortie de résidence
Dim. 26 avril 18h Eglise St-Girons Monein	OPPB « Ma mère d'Oye » et « parade » de Ravel pour cuivres et percussions
Du 4 au 5 mai STL	« Lou petit » de et par Alain Larribet Ecoles élémentaires - 3 représentations
Ven. 5 juin 20h30 M. Bahurlet Monein	« Comment ça se danse ? » Cie La d'âme de Compagnie
Jeu. 18 juin et ven. 19 juin STL Monein	« Eclipse et coquelicot » Cie Une hirondelle cie Ecole maternelles - 3 représentations
Juin/juillet	Jardins Secrets#6 avec 2 spectacles à définir
Septembre à décembre	3 à 4 spectacles à définir

Sur proposition de la commission, et conformément au programme sur l'année 2026, le budget nécessaire à cette programmation est le suivant :

BUDGET 2025 :

DEPENSES :

Prestation de service	34 000 €
Achats matériel et fourniture	4 000 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires (technique)	16 000 €
Transport scolaire	4 000 €
Publicité, publication, billetterie	3 650 €
Déplacements et missions	5 300 €
Autres charges	4 150 €
SACEM/SACD	4 300 €
Rémunération Personnel	31 130 €
Charges sociales	12 000 €
Autres charges Personnel	1 670 €
<u>TOTAL Charges</u>	120 200 €

RECETTES :

Vente des billets	12 200 €
Département	10 000 €
Région Nouvelle-Aquitaine	5 000 €
Budget général	93 000 €
<u>TOTAL Produits</u>	120 200 €

Le Conseil municipal invité à délibérer :

- Approuve le budget 2026 en lien avec la programmation culturelle 2025/2026
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les financements indiqués ci-dessus

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la programmation 2025/2026

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

Monsieur BACARISSE demande comment sont logés les artistes qui sont présents sur cette programmation.

Monsieur le Maire lui répond que des réflexions sont en cours pour éviter de trop grosses dépenses pour la collectivité, Madame RUSSO fait un maximum pour diversifier l'offre d'hébergement sur Monein avec des coûts raisonnables.

2- Culture Seniors 2025 – Convention de partenariat –

N°58/2025

Le projet "Quelque(s) chose(s) à vous dire" a été déposé, en décembre 2024, auprès du Département dans le cadre de l'appel à projets Culture Seniors. Il a été coconstruit entre l'animatrice de l'EHPAD de Monein, la compagnie Vivement qu'on se barre sur Mars et le service Culture de la commune de Monein. Les deux artistes professionnels vont rencontrer des résidents de l'EHPAD et construire avec eux un spectacle qui sera présenté à la Maison de retraite "La Roussane".

Ce projet a été retenu et le Département versera une subvention de 2 745 € correspondant aux heures d'intervention, d'organisation et du coût du spectacle que les artistes donneront aux résidents (voir détail article 6 de la convention).

Une convention de partenariat entre l'EHPAD, la compagnie Vivement qu'on se barre sur Mars et la Commune définit les modalités de la mise en place de ce projet.

Elle acte notamment le versement de la somme de 2 745 € à la compagnie Vivement qu'on se barre sur Mars selon les modalités présentées dans l'article 6 de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
VALIDE la convention de partenariat entre l'EHPAD, la compagnie Vivement qu'on se barre sur Mars et la commune de Monein telle qu'elle figure en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents résultant de son application.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

3- Eglise Saint-Girons - Mise en location pour évènements culturels – Instauration d'un tarif et mise en place de conventions de mise à disposition et de partenariat –

N°59/2025

Des demandes extérieures pour organiser des concerts dans l'église Saint-Girons parviennent aux services de la commune. A ce jour, l'église Saint-Girons, en dehors de la programmation des Amis de l'orgue Saint-Girons, de l'AMTM et de la Saison Culturelle, n'était pas mise à disposition pour d'autres sollicitations extérieures.

Le projet de location de cet édifice se traduit par la mise en place de deux conventions en tenant compte des contraintes et spécificités de l'édifice religieux et des dispositions réglementaires :

- Une convention de mise à disposition de l'église Saint-Girons pour une manifestation culturelle : elle formalise la location de l'église Saint-Girons et définit les modalités de mise à disposition avec le bénéficiaire

- Une convention de partenariat relatif à la mise en location de l'église Saint-Girons - Elle est établie entre la commune, l'affectataire des lieux représenté par l'abbé Grégoire Nsimba Wa Nansimbila et l'association Les amis de l'orgue Saint-Girons. Elle formalise les conditions et les termes de ce partenariat dans le cadre uniquement de manifestations musicales non religieuses. Elle identifie l'association Les amis de l'orgue Saint-Girons comme étant le seul interlocuteur du bénéficiaire de la mise à disposition le jour du concert et de sa bonne tenue. Pour cette action, la commune versera 50 € à l'association par événement dans la limite de trois par an (article 2 de la convention). Cette rémunération constitue un marché public d'un montant inférieur à 40 000 € et ne nécessite donc pas de publicité.

Ces conventions vont permettre de louer l'édifice religieux, de planifier et de proposer une programmation musicale selon les conditions définies qui indiquent principalement :

- Un tarif de location : 300 € TTC pour les demandes extérieures ;
- Mise en place d'une caution de 300 € ;
- Nombre de location par an : 3 maximum ;
- Les demandes de location seront validées en concertation entre les Amis de l'orgue, l'affectataire et la Commune.

Les membres du Conseil sont invités à approuver les modalités de mise à disposition payante de l'église Saint-Girons, autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant et à approuver le tarif de location qui sera appliquer à compter du
valider le tarif ainsi qu'à instaurer le tarif et permettre la réactualisation de la délibération relative aux tarifs communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE les modalités de mise à disposition payante de l'église Saint-Girons ;

INSTAURE et VALIDE le tarif de location de l'église Saint-Girons ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions (modèles en annexe) résultant de la mise en location pour des événements culturels de l'église Saint-Girons.

Cette mise en location est exécutoire dès la signature de la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS
(11 abstentions)

Madame LLORCA indique que le tarif initialement proposé en commission de 500 Euros est trop élevé pour les petites formations de musiciens.

Après débats, Monsieur le Maire remet en délibération le tarif initialement proposé en commission.

L'Assemblée à la majorité vote un tarif de 300 Euros pour la mise en location de l'Eglise St Girons.

Monsieur FILIPOWIAK se positionne contre cette mise à disposition car ce bâtiment à une vocation religieuse et non pour en faire une salle de concert. Il précise qu'il y a déjà une programmation culturelle riche sur le territoire avec la saison culturelle.

Monsieur MUCHADA interpelle l'Assemblée sur le fait que ces nouvelles manifestations ne viennent pas concurrencer celles déjà existantes sur le secteur de Monein.

4- Règlement intérieur de la salle d'animation - convention générale de mise à disposition de la salle d'animation -

N°60/2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la nécessité d'élaborer une convention d'utilisation de la salle d'animation dans laquelle les modalités de mise à disposition sont développées.

Il précise que la salle d'animation pourra être mise à disposition pour les associations culturelles dont le siège social se trouve à Monein pour activités culturelles de type théâtre, danse, musique (petite formation), chant, contes, lecture à voix haute, cours, causerie, conférence, exposition...

Ces activités seront accessibles aux horaires d'ouverture de la médiathèque. Hormis les cours de langue qui sont hebdomadaires (hors vacances scolaires).

L'équipe de La MéMo et le service Culture restent prioritaires sur l'utilisation de la salle d'animation.

Les demandes sont à déposer à La MéMo trois mois avant la date souhaitée.

L'équipe de La MéMo et le service Culture demandent un droit de regard sur la sélection des associations qui ont fait leur demande.

La communication (et vernissage s'il y a) sont entièrement pris en charge par l'association choisie pour exposer.

Les expositions doivent être sur grilles ou accrochées aux murs (grilles et cymaises fournies) afin que les tables et chaises restent disponibles pour le service médiathèque et Culture (elles seront prêtées pour les cours de langue).

Ces activités culturelles sont extérieures au projet d'animation global de la médiathèque (exception faite pour les cours d'occitan).

Monsieur le Maire fait lecture de la convention de mise à disposition de la salle d'animation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
VALIDE la convention d'utilisation générale de la salle d'animation telle qu'elle figure en annexe,
AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents résultant de son application.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

E. PERSONNEL

1. Tableau des effectifs – Mise à jour –

N°61/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2313-1 et R.2313-3,

Vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la délibération fixant le tableau des emplois en date du 12 décembre 2024,

VU l'avis donné par le Comité Social Territorial lors de sa réunion du 5 juin 2025.

Compte tenu de l'évolution des carrières et du besoin des services, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée :

- l'ouverture d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- l'ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 32h et 30 minutes hebdomadaires,
- Dans le cadre de la réorganisation des services techniques :
 - l'ouverture d'un poste de responsable du service gestion et aménagement paysager sur les grades suivants :

- Adjoint technique,
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 - Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
 - Agent de maîtrise,
 - Agent de maîtrise principal.
- l'ouverture d'un poste de responsable du service cadre de vie et manifestation sur les grades suivants :
 - Adjoint technique,
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 - Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
 - Agent de maîtrise,
 - Agent de maîtrise principal.
- Concernant le recrutement de deux agents techniques polyvalents à temps complet :
 - La fermeture, après avis du Comité Social Territorial du 12 juin 2025, des grades ouverts et non pourvus, à savoir :
 - deux grades d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - deux grades d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE

- l'ouverture, à compter du 1^{er} juillet 2025 :
 - du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 32h et 30 minutes hebdomadaires,
 - du poste de responsable du service gestion et aménagement paysager à temps complet sur les grades suivants :
 - Adjoint technique,
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 - Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
 - Agent de maîtrise,
 - Agent de maîtrise principal.
 - du poste de responsable du service cadre de vie et manifestations à temps complet sur les grades suivants :
 - Adjoint technique,
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 - Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
 - Agent de maîtrise,
 - Agent de maîtrise principal.
- la fermeture des grades suivants à compter du 1^{er} juillet 2025 :
 - deux grades d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - deux grades d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet.

ADOpte le tableau des emplois figurant en annexe

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

MET A JOUR LE TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/07/2025

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

2. Autorisations spéciales d'absences du personnel – délai de route -

N°62/2025

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 622-1 à L. 622-5,
Vu la délibération n°15/2013 du 12 mars 2013 relative aux autorisations d'absence.
Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 juin 2025,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, conformément aux articles L.622-1 à L.622-5 du code général de la fonction publique, les modalités d'attribution des autorisations d'absence pour les agents territoriaux après avis du Comité Social Territorial compétent.

Les autorisations spéciales d'absence (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son service alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient.

Certaines autorisations d'absence, telles que celles accordées pour le mariage d'un enfant, un décès, etc., prévoient la possibilité d'ajouter un délai de route pour majorer la durée de l'absence. Actuellement, ce délai est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale. Afin d'harmoniser les pratiques et de clarifier les conditions d'attribution il est proposé de fixer ces délais de route selon les modalités suivantes :

- Trajet aller-retour inférieur à 300 km : aucun délai de route ;
- Trajet aller-retour compris entre 300 km et 800 km : 1 jour de délai de route ;
- Trajet aller-retour supérieur à 800 km : 2 jours de délai de route.

Le délai de route ne pourrait en aucun cas excéder 48 heures.

La distance sera appréciée sur la base du trajet le plus court par voie routière entre le domicile de l'agent et le lieu de l'événement. L'agent devra fournir tout justificatif nécessaire permettant d'apprécier la distance parcourue.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE d'adopter la présente modification de la délibération n°15/2013 du 12 mars 2013 relative aux autorisations d'absence, en y intégrant les modalités précises de prise en compte du délai de route.
- PRÉCISE que cette modification entraînera automatiquement une mise à jour du règlement intérieur, afin d'assurer la cohérence des dispositions applicables au sein de la collectivité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

3. Autorisation de recruter deux agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité -

N°63/2025

Vu l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique,
Considérant les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité résultant de la mise en place de la nouvelle cuisine centrale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création :
- d'un emploi d'adjoint technique à temps complet du 05 juillet 2025 au 4 août 2026 afin d'assurer la continuité du service au terme du contrat d'apprentissage en cuisine centrale ; base de rémunération échelon 1 du grade d'adjoint technique, renouvelable dans la limite de 18 mois.

- d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 20 heures par semaine, à compter du 1er juillet 2025, pour une durée de 6 mois renouvelable, dans la limite de 18 mois. La rémunération sera basée sur l'échelon 1 du grade d'adjoint technique. Ce poste s'inscrit dans la continuité du contrat PEC précédemment en place au sein des services techniques dont l'agent a démissionné.

Ces emplois seront pourvus par le recrutement d'un agent contractuel.

En outre, la rémunération comprendra les primes et indemnités instaurées par la collectivité en lien avec les fonctions exercées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de créer :
 - un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, du 05 juillet 2025 au 4 août 2026, avec une rémunération basée sur l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial, renouvelable dans la limite de 18 mois.
 - un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 20 heures par semaine, à compter du 1er juillet 2025, pour une durée de 6 mois renouvelable, dans la limite de 18 mois. La rémunération sera basée sur l'échelon 1 du grade d'adjoint technique.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

Madame GUILLOT souhaite connaître la définition précise du contrat PEC. Il lui est répondu qu'il s'agit d'un contrat aidé et qu'il signifie Parcours Emploi Compétences.

F. INFORMATIONS DU MAIRE

- ✓ Recrutement d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) : Mme Jill MATE-CAILLÈRE va rejoindre nos effectifs le 1^{er} septembre prochain en qualité d'ASVP
- ✓ Etablissements scolaires- mouvements de personnel de direction :
 - Mme LAGADÈRE (école élémentaire) sera affectée à Morlaas et elle sera remplacée par Mme BOUHABEN qui prendra le poste de direction ainsi que l'enseignement d'une classe de CM2
 - Mme ESCUDÉRO (école maternelle) laisse son poste de direction à Mme GRAFOUILLIERE (qui vient de Parbayse).
 - M. BITTER, principal du Collège de Monein prendra sa retraite et sera remplacé par Mme BERTHAULT.
- ✓ Programme été :
 - 5 juillet
 - 25 ans de l'AMTM samedi 5 juillet prochain avec concert de NADAU au stade F. Laurouaa
 - MCC - Balance vélo féminine, départ pont lat
 - 23 juillet :
 - Marché de producteurs de Pays (place H. Lacabanne)
 - Concert d'orgue - Ass. Amis de l'orgue Saint-Girons - Eglise - 21h
 - 31 juillet au 4 août : Fêtes de Monein
 - 16 au 23 août : stage de musique CERMIL
 - 29 et 30 août : festival LaCabanne des Arts (union fait la jongle)
 - Et tous l'été les marchés du vendredi soir animés

G. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LABARTHE souhaite prendre la parole afin de lire la motion que les élus du groupe de l'opposition ont déposé concernant le projet général de restructuration de la rue du commerce et suite à la réunion publique du 26 juin dernier.

M. Labarthe lit le document qui suit :

Motion au Conseil Municipal du 1er juillet 2025

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Suite à la réunion publique organisée le 26 juin et à l'analyse des documents transmis à notre demande peu de temps avant celle-ci, les élus de l'opposition souhaitent faire acter et annexer au procès-verbal du présent conseil municipal la déclaration suivante. Nous souhaitons ainsi exprimer notre position concernant la requalification de la Rue du Commerce.

1. Soutien au projet de requalification de la Rue du Commerce :

Conformément à notre programme de campagne de 2020, les élus de l'opposition se déclarent favorables à un projet de requalification de la Rue du Commerce, qu'ils jugent essentiel pour dynamiser notre centre-ville, améliorer l'espace public, renforcer l'attractivité de Monein et soutenir le commerce local.

2. Opposition totale au projet de la pénétrante :

Les élus de l'opposition se prononcent formellement contre le projet de la pénétrante. Nous estimons que ce projet, en l'état actuel, comporte des risques importants pour l'environnement, la sécurité des usagers et le cadre de vie des habitants de Monein. Par ailleurs, les arguments avancés pour justifier cette pénétrante, notamment en termes de bénéfices pour les touristes, ne nous paraissent pas suffisamment solides ni convaincants, au regard des impacts négatifs qu'une telle infrastructure pourrait entraîner.

Nous demandons donc la mise en place d'un **moratoire** sur le projet de la pénétrante afin de permettre une réévaluation complète et transparente de ses impacts. Ce moratoire doit permettre de réfléchir à d'autres solutions plus respectueuses de l'environnement et du cadre de vie de notre commune.

3. Allongement de l'enquête publique :

L'enquête publique actuellement prévue pour le projet de la pénétrante, se déroulant en plein été, est inappropriée, car elle limitera considérablement la participation des Moneinchons. De nombreux habitants seront absents ou moins disponibles pendant cette période estivale. Afin de garantir une consultation équitable et permettre à un maximum de citoyens de s'exprimer, nous demandons que cette enquête publique soit reportée à la rentrée, période beaucoup plus propice à la mobilisation citoyenne.

4. Demande d'un avis consultatif des Moneinchons :

Enfin, étant donné les enjeux majeurs du projet de la pénétrante, nous demandons que la question fasse l'objet d'une **consultation publique** à l'échelle de la commune. Il est primordial que les Moneinchons, directement concernés par ce projet, puissent s'exprimer clairement et être consultés sur un sujet d'une telle envergure. Nous insistons sur la nécessité d'un processus transparent, accessible et démocratique, permettant à tous les habitants de donner leur avis de manière éclairée.

Conclusion :

Les élus de l'opposition, tout en soutenant le projet de requalification de la Rue du Commerce, demandent la suspension immédiate du projet de la pénétrante et la mise en place d'un moratoire. Nous réclamons également le report de l'enquête publique à la rentrée et la mise en place d'une consultation citoyenne des Moneinchons afin de garantir que ce projet réponde réellement aux besoins et attentes de notre communauté.

Fait à Monein, le 1er juillet 2025

Signatures des élus de l'opposition

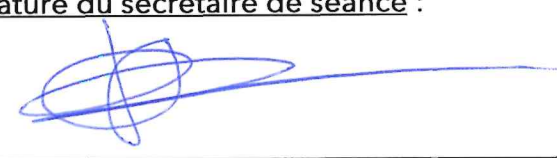
Monsieur LABARTHE indique également ne pas comprendre l'intérêt du nouvel accès et que le projet limite le nombre de places de parking et qu'il faut se donner du temps.

Monsieur le Maire reprend la parole et il indique que des ajustements sont possibles mais qu'il n'y aura pas de décalage. Il souhaite continuer ce projet en prenant en compte la concertation.

Madame CIAMPOLI précise que, selon elle, la nouvelle voie d'accès devrait être dédiée uniquement aux vélos et non aux véhicules. Puis, elle explique une anecdote en lien avec l'avis de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) concernant l'Orgue de l'Eglise afin d'indiquer qu'il est possible de faire entendre ses arguments face à l'ABF.

Enfin, Madame CAMPIOLI précise que la DRAC (Direction Régional des Affaires Culturelles) peut subventionner les coûts liés au déplacement du monument aux morts si l'ABF l'a prescrit.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 47 à 63.

<u>Signature du Maire :</u> 	<u>Signature du secrétaire de séance :</u> 
--	--

L'ordre du jour étant à présent épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance et remercie les représentants de la presse locale.